



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

À une séance ordinaire tenue le 4 mars 2013, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Bernard Ouellet, conseiller no 6

La directrice générale atteste que plus de 13 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du règlement n° 699-2012 modifiant le règlement de zonage
- b. Adoption du règlement n° 700-2013 modifiant le règlement de zonage
- c. Adoption du règlement n° 701-2013 - PIIA
- d. Adoption du règlement n° 703-2013 modifiant le règlement de zonage
- e. Adoption du règlement n° 705-2013 établissant les heures d'ouverture de la piste de motocross Terre-Rouge
- f. Adoption premier projet règlement n° 702-2013 – modifiant le règlement de zonage
- g. Adoption premier projet règlement n° 707-2013 – usages conditionnels
- h. Avis de motion – règlement 704-2013 modifiant le règlement de zonage
- i. Adoption du second projet de règlement n° 704-2013 modifiant le règlement de zonage
- j. Dérogation mineure – 85, rang Bois-Joly
- k. PIIA affichage – acceptation de 2 certificats d'autorisation
- l. PIIA patrimoine – 42, rue Principale
- m. PIIA Route 273 – 354, Route 273
- n. PIIA zones commerciales et industrielles/PIIA Affichage – 384, rue Laurier



8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. Soirée des bénévoles

9. SERVICE DES INCENDIES

- a. ...

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Entente avec BML, Division de Sintra inc. – Entreposage extérieur
b. Mandat à Horti-Taille pour l'entretien paysager des terrains municipaux
c. Avis de motion – règlement relatif à l'installation des compteurs d'eau
d. Achat d'abat-poussière
e. Fourniture d'essence et de diesel

11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Modification du règlement d'emprunt n° 643-2010
b. Acceptation de l'offre pour l'emprunt de 879 200 \$ par billet
c. Emprunt par billet au montant de 879 200 \$ prévu au règlement d'emprunt n° 643-2012
d. Avis de motion – règlement d'emprunt Scandinavie
e. Avis de motion – règlement d'emprunt raccordement du puits Croteau

12. ADMINISTRATION

- a. Avril, mois de la jonquille (Société canadienne du cancer)
b. Appui et collaboration à l'activité Fête de la pêche dans Lotbinière
c. Participation au programme « Changez d'air! »
d. Passage de La Boucle du Grand Défi Pierre Lavoie 2013
e. Servitude en faveur de Télus – lot 5 063 854, rue Marchand
f. Acceptation de promesse d'achat et vente du lot 5 197 351
g. Acceptation de promesse d'achat et vente du lot 5 186 592
h. Autorisation pour appel d'offres – services de tonte des espaces verts
i. Autorisation pour appel d'offres – construction d'un terrain de baseball
j. Autorisation pour appel d'offres – services professionnels architecture
k. Autorisation pour appel d'offres – services professionnels ingénierie-mécanique-électricité et structure
l. Autorisation pour appel d'offres – gestion de construction

13. AGENDA POLITIQUE

- a. ...

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15698-03-2013
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2013 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15699-03-2013
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité



Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité

Salaires bruts payés - Février

Ginette Moreau Daigle	2 448,70 \$
Léopold Rousseau	890,44 \$
Jean-Pierre Lamontagne	890,44 \$
Jonathan Moreau	890,44 \$
André Sévigny	890,44 \$
Julie Rousseau	890,44 \$
Bernard Ouellet	890,44 \$
Martine Couture	5 810,12 \$
Martin Miller	2 272,78 \$
Renault Lepage	5 332,66 \$
Dany Lamontagne	4 421,33 \$
Membres du conseil et cadres :	25 628,23 \$
Employés voirie et bureau :	47 809,79 \$
Service de sécurité incendie :	9 130,78 \$
Bibliothèque et brigadières :	3 160,00 \$
Personnel de la SAAQ :	6 332,75 \$
Total des salaires bruts payés pour février 2013 :	92 061,55 \$

Comptes payés - Février

COMBEQ	Inscriptions au congrès	1 264,72 \$
Maxime Côté	Remb. dépôt certificat de localisation	200,00 \$
Gestion VJR inc.	Part de Réjean Moreau (bassin rétention)	2 212,03 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	551,21 \$
CARRA	Quote-part 2013	2 702,00 \$
Hydro-Québec	Électricité	9 430,40 \$
Brigitte Poulin	Remb. aide technique architecte	100,00 \$
TACA	Journée de travail du PDAR	40,00 \$
Coop fédérée	Propane et huile à chauffage	5 202,12 \$
Bell mobilité	Cellulaires	582,85 \$
L'Impériale	Essence et diesel	6 236,22 \$
Amusements Dimiko	Acompte - Fête des Neiges	1 382,29 \$
Postes Canada	Apollinairois de février	506,77 \$
France Pelletier	Remb. dépôt certificat de localisation	200,00 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle - février 2013	671,32 \$
CARRA	Cotisation mensuelle REER des élus	1 236,71 \$
Groupe Negotel	Téléphone du 22 fév. au 21 mars	474,29 \$
Postes Canada	Publicité soccer	446,54 \$
Télus	Téléphone, cabine télé., internet	850,32 \$
Maison des Jeunes	Subvention - décembre 2012	841,10 \$
Municipalité de St-Agapit	Redevance Recyc-Québec	26 763,00 \$
Maison des Jeunes	Subvention - janvier 2013	969,61 \$
Interfas inc.	Assurances collectives - février 2013	5 565,12 \$
Total des comptes payés pour le mois de février 2013 :		68 428,62 \$



Comptes à Payer - Février

Acier Picard	Tube rond aluminium	202,31 \$
AIGG	Service technique - informatique	381,30 \$
Amusements Dimiko	Fête des Neiges	1 382,29 \$
Association Soccer Lotbinière	Saison 2013	8 878,46 \$
Atelier Genytech	Entretien Unité 222	474,57 \$
Batteries du Québec inc.	Batteries (pompiers)	224,66 \$
Bergor	Pièces pour balai mécanique	1 393,88 \$
Gaétan Bolduc & ass. inc.	Remplacer clapet	1 421,79 \$
Yvon Boucher	Dernier versement	19 762,56 \$
Brassard	Papeterie	111,07 \$
Buro Plus	Papeterie	220,97 \$
Calèches La Belle Époque	Promenade en carriole - Fête des Neiges	804,83 \$
Carquest	Pièces	454,00 \$
CGER	Location janvier 2013	7 670,52 \$
Commerçants de la Chaudière inc.	Frais de transport	14,09 \$
Commercial Maintenance Chemical	Dégraisseur	889,65 \$
Coop Unicoop	Équipement	135,28 \$
Copibec	Licence bibliothèque	28,74 \$
Corbec	Galvaniser une grille	317,19 \$
Corporation des Aînés	Appui à la subvention	1 000,00 \$
Marcel Croteau	Ménage Hôtel de Ville et Place Francoeur	1 061,22 \$
CTI	Tables pliantes	1 847,65 \$
Déneigement Olivier	Déneigement stationnements	6 208,65 \$
Deschênes	Toilettes	5 523,44 \$
Dilicontracto inc.	Ouverture du site	91,98 \$
Distribution Brunet	Pièces pour bris d'aqueduc	795,47 \$
Dominique Dubé	Frais de déplacement - formation	18,92 \$
École nationale des pompiers	Formation et examen	1 475,27 \$
Éditions Yvon Blais	Renouvellement code municipal	304,50 \$
Endress+Hauser	Pièces traitement d'eau potable	90,27 \$
Équipements Sigma inc.	Filtres à air	547,36 \$
Exova	Analyses d'eau	420,81 \$
Fonds des Registres	Commissaire à l'assermentation (3 ans)	37,00 \$
Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutation	48,00 \$
Groupe Archambault	Livres bibliothèque	450,14 \$
Hewitt	Entretien 10 roues et inspection réservoir	2 930,61 \$
Infographie Julie-Ann Charest	Cadre et montage	80,48 \$
Inter-cité	Asphalte	845,07 \$
Isotech	Entretien vêtements incendie	223,46 \$
Jacques Fortier Ornamental enr.	Divers travaux	424,10 \$
Louise Jobidon	L'heure du conte	100,00 \$
LCS	Recherche bris d'aqueduc	411,04 \$
Dany Lamontagne	Frais fête des Neiges	169,15 \$
L. Delisle inc.	Bris d'aqueduc et Déneigement	30 846,64 \$
Librairie Chouinard	Livres pour bibliothèque	234,77 \$
Linde	Acétylène, oxygène, etc.	47,49 \$
Logiciels Première Ligne inc.	Contrat annuel soutien technique	899,43 \$
Macpek	Lumières	165,31 \$
Marché Veilleux	Achat Fête des Neiges et mouchoirs	64,67 \$
Messageries Dynamiques	Renouvellement journal	197,30 \$
Michelin	Pneus camion incendie	1 629,43 \$
Martin Miller	Frais de déplacement et palais de justice	72,42 \$
Mini Moteurs RG	Entretien scie à béton	306,32 \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



M.R.C. de Lotbinière	Quote-part	104 505,46 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part - récupération	4 645,25 \$
Municipalité de St-Antoine	Entraide	603,40 \$
Judith Nadeau	Fermeture barrière terrain des loisirs	260,00 \$
Société d'ass. gén. Northbridge	Franchise	500,00 \$
Paysagiste 2000 inc.	Déneigement	42 563,71 \$
Performance C2	Certificat cadeau - Fête des Neiges	150,00 \$
Placide Martineau inc.	Pièces et accessoires	464,48 \$
Plania	Honoraires (urbanisme) - divers dossiers	11 578,29 \$
PG Solutions	Comptes de taxes et carte JMAP	4 272,83 \$
Protection incendie PC	Inspections, tests, air pack, joint torique...	854,67 \$
Publications du Québec	Normes ouvrages routiers - Tome 7	34,28 \$
Quincaillerie 2000 inc.	Propane, pièces et accessoires	616,41 \$
Rabais Campus	Renouvellement revues bibliothèque	419,89 \$
Receveur général du Canada	Licences radio	1 458,00 \$
Réseau Biblio	Cartes d'abonné plastifiées	28,74 \$
Robert Boileau	Serviettes	205,85 \$
Rock	Entretien du camion cube	593,70 \$
Services Frimas inc.	Maintenance	452,87 \$
Services Jag	Inspection et vignette	132,63 \$
Sinto	Graisse et nettoyeur	545,39 \$
SNC-Lavalin	Honoraires professionnels	31 476,55 \$
Société Alzheimer	Don Paul Côté	75,00 \$
S.A.A.Q.	Immatriculations	10 560,97 \$
TDS construction inc.	Réclamation TPS	313,89 \$
Techni-Génie	Évaluation traitement eaux (Scandinavie)	1 609,65 \$
Ville de Lévis	Entraide incendie (49, rue du Parc)	3 422,72 \$
Voltec	Entretien du réseau d'éclairage	873,81 \$
Wolseley	Pièces	586,03 \$
Xérox	Photocopieur	400,23 \$
Total des comptes à payer pour le mois de février 2013 :		328 541,23 \$

15700-03-2013
point no 7a

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 699-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement no 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour agrandir la zone 170R à même la zone 165R afin de permettre les habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 février 2013 par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité



qu'un règlement portant le n° 699-2012 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15701-03-2013
point no 7b

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 700-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin d'augmenter la hauteur maximale à 9.5 mètres pour les bâtiments principaux d'un et de deux étages dans la zone 172R;

ATTENDU QUE la hauteur de 9.5 mètres a été déterminée en considérant les infrastructures peu profondes existantes de la rue;

ATTENDU QUE la Municipalité a aussi reçu une demande pour agrandir la zone 161R à même la zone 172R afin de permettre la construction d'habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 février 2013 par André Sévigny, conseiller no 5;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 28 janvier 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 700-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15702-03-2013
point no 7c

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 701-2013 PIIA

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 594-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a relevé des problèmes d'application du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 et souhaite apporter les modifications nécessaires afin d'y remédier;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 afin de modifier l'article 2.1;

ATTENDU QUE la Municipalité a aussi reçu une demande afin de modifier le tableau des finis, ainsi que les figures 2 et 3 concernant les habitations unifamiliales isolées et jumelées de l'annexe 6;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2013 par André Sévigny, conseiller n° 5;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 11 février 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 701-2013 soit et est adopté

Adopté à l'unanimité.

15703-03-2013
point no 7d

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 703-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement no 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage no 590-2007 afin de permettre les usages spécifiques suivants :

- 574 : Vente au détail d'équipements et d'accessoires informatiques
- 655 : Service informatique
- 6311 : Service de publicité
- 6331 : Service direct de publicité par la poste
- 6496 : Service de réparation et d'entretien de matériel informatique

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la modification du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 février 2013 par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 28 janvier 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 703-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15704-03-2013
point no 7e

ADOPTION DU RÈGLEMENT 705-2013 ÉTABLISSANT LES HEURES D'OUVERTURE DE LA PISTE DE MOTOCROSS TERRE-ROUGE

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer les heures d'ouverture de la piste de motocross Terre-Rouge située sur le territoire de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite une cohabitation harmonieuse des activités résidentielles, agricoles et sportives dans ce secteur;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 février 2013 par Julie Rousseau, conseillère no 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 705-2013 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE SPÉCIFIQUE

- 1) Conseil : Signifie le conseil municipal de la municipalité de Saint-Apollinaire.
- 2) Écoles de moto : Formation, privée ou en groupe, 80 inscriptions maximum. Les heures des écoles de moto doivent s'intégrer dans l'horaire régulier sauf pour le samedi 4 mai 2013 où la formation peut débuter à 9 h. En cas de pluie lors de la journée énumérée précédemment, la formation peut être tenue le dimanche 5 mai 2013 dès 9 h.
- 3) Municipalité : Désigne la municipalité de Saint-Apollinaire.
- 4) Usager : Désigne le membre, l'élève, l'utilisateur ou l'usager de la piste de motocross Terre-Rouge.
- 5) Journée de compétition : Un maximum de 5 journées où le site peut être exploité à des fins de compétitions de motocross. Le site peut être ouvert de 7 h 30 à 19 h, les samedis et/ou les dimanches compris entre le 5 avril 2013 et le 17 novembre 2013.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à la piste de motocross Terre-Rouge, piste de course, d'entraînement et de pratique de motocross située sur le lot 3 383 676, du cadastre du Québec, située sur la route Terre-Rouge dans la municipalité de Saint-Apollinaire.

ARTICLE 4 : HEURES D'OUVERTURE

La piste de motocross Terre-Rouge peut être utilisée à des fins de pratique et d'entraînement à partir du 5 avril 2013 jusqu'au 17 novembre 2013, selon le tableau suivant :

Jours de la semaine	Heures d'ouverture	Spécifications
Lundi	<i>FERMÉ</i> sauf les lundis fériés ¹	
Mardi	13 h à 20 h	-
Mercredi	13 h à 20 h	-
Jeudi	11 h à 20 h	-
Vendredi	13 h à 16 h 30	-
Samedi	11 h à 16 h 30	Sauf les journées de compétition où la piste est ouverte de 7 h 30 à 19 h.
Dimanche	11 h à 16 h 30	Sauf les journées de compétitions où la piste est ouverte de 7 h 30 à 19 h. Sauf le 13 octobre où la piste pourra être ouverte de 9 h à 17 h.

¹ Les lundis fériés de l'année 2013 où la piste peut être ouverte de 11 h à 16 h 30 sont les lundis 20 mai, 24 juin, 1^{er} juillet, 2 septembre et 14 octobre 2013.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Les besoins en espaces de stationnement doivent être satisfaits sur le lot 3 383 676. Les voies publiques devront être libres de toute entrave à la circulation afin notamment de permettre l'accès au site pour les véhicules d'urgence.



ARTICLE 6 : PARTAGE DES COMPÉTENCES

Le Conseil autorise, de façon générale, tout agent de la paix, ainsi que le fonctionnaire principal ou son représentant, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 7 : SANCTIONS ET INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique; s'il est une personne morale, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2000 \$. Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1)*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité.

15705-03-2013
point no 7f

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 702-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin d'autoriser des habitations multifamiliales isolées de 8 logements maximum dans la zone 141C;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la modification du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n° 702-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.



15706-03-2013
point no 7g

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 707-2013 – USAGES
CONDITIONNELS**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement sur les usages conditionnels pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un tel règlement permet d'apporter une certaine souplesse dans l'application des dispositions réglementaires concernant un usage afin d'en ajuster l'application quotidienne dans des cas particuliers;

ATTENDU QU'il existe un comité consultatif d'urbanisme (CCU) à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le règlement sur les usages conditionnels doit être conforme au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le règlement sur les usages conditionnels doit aussi être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière en vigueur et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'adoption de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n° 707-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité

15707-03-2013
point no 7h

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 704-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE**

Avis de motion est par les présentes donné par André Sévigny, conseiller no 5, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 704-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 afin de modifier les articles 4.5, 5.3, 5.3.1, 5.3.2, 8.1, 9.4, 9.9, 12.14; modifier les zones 177R et 183R et modifier les usages et les normes de la zone 195I.

15708-03-2013
point no 7i

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 704-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement no 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a relevé des problèmes d'application du règlement de zonage numéro 590-2007 et souhaite apporter les modifications nécessaires afin d'y remédier;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage no 590-2007 afin de modifier les articles 4.5, 5.3, 5.3.1, 5.3.2, 8.1, 9.4, 9.9, 12.14, de modifier la zone 177R et 183R et modifier les usages et les normes de la zone 195I;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 mars 2013 par André Sévigny, conseiller no 5;



ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le no 704-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15709-03-2013
point no 7j

DÉROGATION MINEURE – 85, RANG BOIS-JOLY

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire des lots 3 388 767, 3 388 769 et 3 388 770 à 3 388 772, d'une superficie de 15 945.8 m² situés au 85, rang Bois-Joly dans la zone 28A;

ATTENDU QUE le demandeur a fait préparer un nouveau plan cadastral afin de modifier certaines limites des lots dans le but de vendre ceux-ci pour de futures constructions;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2013-002 afin d'autoriser un lot partiellement enclavé d'une largeur de 12.41 mètres, alors que la norme du règlement de lotissement numéro 591-2007 est de 18 mètres hors du périmètre d'urbanisation, ainsi que dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE la largeur de 12.41 mètres est limitée par la présence de bâtiments existants sur le lot contigu;

ATTENDU QU'une opération cadastrale avait déjà été autorisée en 1989 avec cette même largeur pour une rue privée projetée;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 14 février 2013;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2013-002 soit acceptée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

15710-03-2013
point no 7k

PIIA AFFICHAGE – ACCEPTATION DE 2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de certificats d'autorisation d'affichage suivantes :

- La demande numéro 2013-024 pour le lot 3 387 636, situé sur le rang des Moulanges, afin d'installer une enseigne publicitaire implantée selon les normes du règlement de zonage numéro 590-2007.
- La demande numéro 2013-014 pour le 106, route du Cap, afin d'installer une enseigne sur poteau en cour avant de la propriété.

ATTENDU QUE ces propriétés sont situées dans des zones où les demandes de certificat d'autorisation d'affichage sont assujetties à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007;



ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les enseignes soient autorisées comme demandé dans les demandes de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2013-024 et 2013-014.

Adopté à l'unanimité

15711-03-2013
point no 7l

PIIA PATRIMOINE – 42, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 383 287 d'une superficie de 1135.3 m² dans la zone 184R situé au 42, rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2013-038 afin de démolir la cuisine d'été et la remise annexée pour faire un agrandissement à la résidence;

ATTENDU QUE le recouvrement de l'ensemble de la toiture prévu sera en tôle rouge brique et le revêtement extérieur sera en déclin de pin comme celui existant;

ATTENDU QUE la galerie sera prolongée en continuité de celle existante par les mêmes modèles et matériaux;

ATTENDU QUE la demande a été déposée selon l'avis technique de Luc Fontaine, architecte;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ce permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis n° 2013-038.

Adopté à l'unanimité

15712-03-2013
point no 7m

PIIA ROUTE 273 – 354, ROUTE 273

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 384 389, d'une superficie de 929 m² dans la zone 163C situé au 354, Route 273;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2013-036 afin de construire une habitation multifamiliale isolée de 4 logements;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du bâtiment principal sera constitué de pierre en façade et de déclin de fibrociment sur les autres murs et que la toiture sera en bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QU'un plan d'implantation identifiant l'aire de stationnement a aussi été déposé;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ce permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis n° 2013-036.

Adopté à l'unanimité



15713-03-2013
point no 7n

PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES – PIIA AFFICHAGE 384, RUE LAURIER

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 384 939, d'une superficie de 2884.8 m² dans la zone 102C situé au 384, rue Laurier;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2013-025 afin de refaire la façade du bâtiment principal selon le plan déposé lors de la demande;

ATTENDU QUE le demandeur a également fait une demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2013-026 afin d'installer une enseigne murale sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis n^o 2013-025 et dans la demande de certificat d'autorisation d'affichage n^o 2013-026.

Adopté à l'unanimité

15714-03-2013
point no 8a

SOIRÉE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT l'importance de souligner l'appréciation de tous quant au travail remarquable des bénévoles à Saint-Apollinaire;

CONSIDÉRANT QUE des crédits n'excédant pas 7000 \$ sont requis, dont près des deux tiers proviennent des fonds municipaux et les autres, des revenus et pourboires de la soirée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'allouer des crédits n'excédant pas 7000 \$ pour la soirée des bénévoles qui se tiendra le samedi 13 avril prochain à la salle communautaire et d'affecter les revenus de la soirée au paiement dudit montant et de recevoir tout l'appui et la collaboration des élus.

Adopté à l'unanimité

15715-03-2013
point no 10a

ENTENTE AVEC BML, DIVISION DE SINTRA INC. – ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

ATTENDU QUE des travaux de réfection de l'assiette de l'autoroute 20 sont en cours;

ATTENDU l'entreposage sur le lot 3 387 631 sur le rang des Moulanges par la compagnie BML;

ATTENDU QUE la circulation des véhicules lourds qui transportent les matériaux nécessaires à la réfection de la route risque d'endommager la chaussée du rang des Moulanges;

ATTENDU QUE cette activité est d'une durée temporaire (au plus tard le 30 juin 2013);

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture à signer l'entente avec la compagnie BML

Adopté à l'unanimité



15716-03-2013
point no 10b

**MANDAT À HORTI-TAILLE POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER DES TERRAINS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la compagnie Entretien paysager Horti-Taille a effectué l'entretien paysager des terrains municipaux l'an dernier;

ATTENDU QU'il est plus avantageux pour la Municipalité de donner ces travaux à contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat d'entretien paysager pour la saison 2013 à Entretien paysager Horti-Taille pour un montant de 6900 \$ plus taxes.

Les tâches à effectuer sont :

- Nettoyage printanier des plates-bandes
- Désherbage des plates-bandes
- Plantation des annuelles
- Taille des arbustes au besoin
- Taille des arbres (branches trop basses)
- Protection hivernale des végétaux qui en ont besoin

Adopté à l'unanimité.

15717-03-2013
point no 10c

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION DES
COMPTEURS D'EAU**

Avis de motion est par les présentes donné par Jonathan Moreau, conseiller no 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 706-2013, relatif à l'installation obligatoire de compteurs d'eau.

15718-03-2013
point no 10d

ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour l'achat d'abat-poussière liquide;

ATTENDU QUE 5 soumissions ont été reçues, soit :

- **SEBCI** : Saumure naturelle au prix unitaire de 0,169 \$ pour un total de 6760 \$ + taxes
- **SEBCI** : Chlorure de magnésium liquide au prix unitaire de 0,251 \$ pour un total de 10 040 \$ + taxes
- **Les Entreprises Bourget inc.** : Saumure naturelle au prix de 0.179 \$ pour un total de 7160 \$ + taxes
- **Les Entreprises Bourget inc.** : Chlorure de calcium au prix unitaire de 0,276 \$ pour un total de 11 040 \$ + taxes
- **SOMAVRAC INC.** : Chlorure de calcium liquide au prix unitaire de 0,310 \$ pour un total de 12 400 \$ + taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de 40 000 litres de saumure naturelle auprès de SEBCI pour le transport et l'épandage, au coût de 7772.31 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité



15719-03-2013
point no 10e

FOURNITURE D'ESSENCE ET DE DIESEL

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour la fourniture d'essence et de diesel pour les véhicules municipaux, par le biais du site Se@o;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues, soit :

#	NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT D'ESCOMPTE	PRIX NET EN TENANT COMPTE DU PRIX ÉTABLI MOINS L'ESCOMPTE	REMARQUES
1	Péto-Canada	Essence : 0.024 \$ le litre Diesel : 0.024 \$ le litre	1.35 \$ X 15 000 litres/an = 20 250.00 \$ 1.435 \$ X 45 000 litres/an = 64 575.00 \$ 84 825.00 \$	Conforme
2	Esso	Essence : 0.01 \$ le litre Diesel : 0.03 \$ le litre	1.364 \$ X 15 000 litres/an = 20 460.00 \$ 1.449 \$ X 45 000 litres/an = 65 205.00 \$ 85 665.00 \$	L'enveloppe n'avait pas la mention « Soumission – Fourniture d'essence et diesel ». Suite à cette constatation, l'enveloppe m'a été remise. Soumission non conforme, il était clairement mentionné à l'article 2.6
3	La Coop fédérée à Saint-Agapit	Essence : 0.00 \$ le litre Diesel : 0.02 \$ le litre	1.2340 \$ X 45 000 litres/an = 55 530.00 \$	

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la soumission de Péto-Canada comptant un escompte de 0.024 \$ le litre d'essence et diesel, pour une période de 5 ans.

Adopté à l'unanimité

15720-03-2013
point no 11a

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 643-2010

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a adopté le règlement d'emprunt numéro 643-2010, le 30 août 2010;

ATTENDU QU'à l'article 3, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 909 303.36 \$ pour les fins du présent règlement, et aux fins d'acquitter cette dépense, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 909 303.36 \$, soit une somme de 1 148 242.36 \$ sur une période de 20 ans et une somme de 761 061 \$ sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE dans le protocole d'entente il est mentionné que la contribution du gouvernement du Québec sera versée sur une période de 20 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De modifier l'article 3 comme suit : le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 909 303.36 \$ pour les fins du présent règlement, et aux fins d'acquitter cette dépense, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 909 303.36 \$, soit une somme de 1 148 242.36 \$ sur une période de 20 ans et une somme de 761 061 \$ sur une période de 20 ans.

Adopté à l'unanimité

15721-03-2013
point no 11b

ACCEPTATION DE L'OFFRE POUR L'EMPRUNT DE 879 200 \$ PAR BILLET

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Apollinaire accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt du 12 mars 2013 au montant de 879 200 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt n° 643-2010, au pair, échéant en série 5 ans comme suit :

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire



32 700 \$	2.71 %	12 mars 2014
33 500 \$	2.71 %	12 mars 2015
34 600 \$	2.71 %	12 mars 2016
35 600 \$	2.71 %	12 mars 2017
742 800 \$	2.71 %	12 mars 2018

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adopté à l'unanimité

15722-03-2013
point no 11c

EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 879 200 \$ PRÉVU AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 643-2012

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite emprunter par billet un montant de total de 879 200 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de \$
643-2010	879 200 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 879 200 \$ prévu au règlement d'emprunt n° 643-2010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 12 mars 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	32 700 \$
2015.	33 500 \$
2016.	34 600 \$
2017.	35 600 \$
2018.	36 700 \$ (à payer en 2018)
2018.	706 100 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de St-Apollinaire émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 12 mars 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 643-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

15723-03-2013
point no 11d

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT SCANDINAVIE

Avis de motion est par les présentes donné par Léopold Rousseau, conseiller no 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement d'emprunt pour la construction d'infrastructures du développement Scandinavie.



15724-03-2013
point no 11e

**AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT RACCORDEMENT DU PUIITS
CROTEAU**

Avis de motion est par les présentes donné par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement d'emprunt pour le raccordement du puits Croteau.

15725-03-2013
point no 12a

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE (SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER)

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoise qui ont actuellement un cancer;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De décréter le mois d'avril Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté à l'unanimité.

15726-03-2013
point no 12b

**APPUI ET COLLABORATION À L'ACTIVITÉ FÊTE DE LA PÊCHE DANS
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE l'Organisme de bassins versants de la zone du Chêne (OBV du Chêne) organise la Fête de la pêche les 7 et 8 juin prochain, au lac des Sources, à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Fête de la pêche est l'occasion de venir passer une journée en famille près d'un plan d'eau à s'adonner gratuitement à la pêche sportive et en apprendre davantage sur les rudiments de ce sport, ainsi que sur la biologie des poissons et de leurs habitats;



ATTENDU QUE pour le bon déroulement de l'activité, l'OBV du Chêne sollicite l'appui et la collaboration de la Municipalité à ce projet par le prêt de matériel et d'un don en argent de 1500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'appuyer l'OBV du Chêne et de collaborer à l'activité Fête de la pêche dans Lotbinière par le prêt de matériel et un don de 1500 \$.

Adopté à l'unanimité.

15727-03-2013
point no 12c

PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! »

ATTENDU QUE les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400 \$ pour les vieux poêles et 500 \$ pour les fournaises et jusqu'à 100 \$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT QUE la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque poêle à bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire désire participer au programme en accordant un montant de 100 \$ par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 10 poêles remplacés par année.

Adopté à l'unanimité.

15728-03-2013
point no 12d

PASSAGE DE LA BOUCLE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE 2013

ATTENDU la réception d'une demande d'autorisation de passage pour La Boucle du Grand Défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Municipalité de St-Apollinaire;

ATTENDU QUE Le Grand défi est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'encourager les jeunes et leur famille à adopter de saines habitudes de vie;



ATTENDU QU'à l'occasion de son 5^e anniversaire, le Grand défi Pierre Lavoie inaugurera le 15 juin 2013 une toute nouvelle expérience cycliste : La Boucle. Un peloton de 3000 participants pédalera sur un circuit fermé d'environ 135 kilomètres, accompagné des 1000 cyclistes du 1000 km;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De collaborer à cet événement pour la fermeture de rues, le 15 juin prochain, lors du passage du peloton sur notre territoire. Le véhicule de tête arrivera vers 9 h 35 et le véhicule de queue quittera vers 10 h 19.

Une quinzaine de bénévoles seront nécessaires et l'intervenant nommé pour s'occuper de la gestion des bénévoles est M. Dany Lamontagne.

La Municipalité fournira également les barrières ou tréteaux afin d'effectuer la fermeture des rues, soit 14 intersections.

Adopté à l'unanimité.

15729-03-2013
point no 12e

SERVITUDE EN FAVEUR DE TÉLUS – LOT 5 063 854, RUE MARCHAND

ATTENDU QUE Société Télus communications demande une servitude d'appareillages sur le lot 5 063 854 situé sur la rue Marchand;

ATTENDU QUE ce lot du cadastre du Québec est un espace vert appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QU'une description technique a été préparée par la firme Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre inc., sous la minute 4228, identifiant la parcelle nécessaire à la servitude;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la mairesse Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture ou son adjointe temporaire, Nathalie Breton, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte relatif à cette servitude en faveur de Société Télus communications.

Adopté à l'unanimité.

15730-03-2013
point no 12f

ACCEPTATION DE PROMESSE D'ACHAT ET VENTE DU LOT 5 197 351

ATTENDU QU'une promesse d'achat et de vente a été signée entre la Municipalité et Abris tout genre G.Y. inc. pour le lot 5 197 351 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière, terrain situé sur la rue du Parc;

ATTENDU QUE ledit terrain, d'une superficie de 1737.2 m² ou environ 18 699.06 pi², est identifié par la parcelle B sur la description technique préparée par Paul Grimard, arpenteur-géomètre, le 13 juillet 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De vendre à Abri tout genre G.Y. inc. le lot 5 197 351 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière d'une superficie de 1737.2 m² ou environ 18 699.06 pi², représenté par la parcelle B sur la description technique préparée par Paul Grimard, arpenteur-géomètre, le 13 juillet 2012;

Le prix d'achat est de 28 048.60 \$ plus les taxes applicables que les acheteurs ont convenu de payer à la Municipalité de Saint-Apollinaire, lors de la signature de l'acte de vente.



Le Conseil autorise la mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture ou son adjointe temporaire, Nathalie Breton, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire, l'acte de vente relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité.

15731-03-2013
point no 12g

ACCEPTATION DE PROMESSE D'ACHAT ET VENTE DU LOT 5 186 592

ATTENDU QU'une promesse d'achat et de vente a été signée entre la Municipalité, Annie Labonté et Jean Bilodeau Fontaine pour le lot 5 186 592, anciennement une partie du lot 3 383 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, terrain situé sur la rue du Parc;

ATTENDU QUE ledit terrain, d'une superficie de 2426,4 m² ou 26 117,55 pi², est identifié par la parcelle C nommée 3 383 370 partie sur la description technique préparée par Paul Grimard, arpenteur-géomètre, le 13 juillet 2012;

ATTENDU QUE le prix a été fixé en considérant la présence d'un cours d'eau sur ledit terrain avec une bande de protection de 10 m de largeur, soit environ 33 pieds, qui sont inconstructibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De vendre à Annie Labonté et Jean Bilodeau Fontaine le lot 5 186 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie approximative de 2426,4 m².

Le prix d'achat est de 25 161,11 \$ plus les taxes applicables que les acheteurs ont convenu de payer à la Municipalité de Saint-Apollinaire lors de la signature de l'acte de vente.

Le Conseil autorise la mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture ou son adjointe temporaire, Nathalie Breton, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire, l'acte de vente relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité.

15732-03-2013
point no 12h

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – SERVICES DE TONTE DES ESPACES VERTS

ATTENDU QUE le contrat de tonte des espaces verts de la Municipalité doit être renouvelé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres en utilisant le site officiel des appels d'offres, soit le SEAO.

Adopté à l'unanimité.

15733-03-2013
point no 12i

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU QUE la Municipalité désire aménager un nouveau terrain de baseball avec éclairage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité



D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres en utilisant le site officiel des appels d'offres, soit le SEAO.

Adopté à l'unanimité

15734-03-2013
point no 12j

**AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir des offres pour des services professionnels en architecture dans le projet d'un centre multifonctionnel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres en utilisant le site officiel des appels d'offres, soit le SEAO.

Adopté à l'unanimité

15735-03-2013
point no 12k

**AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS
INGÉNIERIE-MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ ET STRUCTURE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir des offres pour des services professionnels en ingénierie mécanique-électricité et structure dans le projet d'un centre multifonctionnel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres en utilisant le site officiel des appels d'offres, soit le SEAO.

Adopté à l'unanimité

15736-03-2013
point no 12l

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – GESTION DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir des offres pour des services de gestion de construction dans le projet d'un centre multifonctionnel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres en utilisant le site officiel des appels d'offres, soit le SEAO.

Adopté à l'unanimité

15737-03-2013
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 4 mars 2013 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité



15738-03-2013
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 4 mars 2013, à 21 h 11.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 8 AVRIL 2013
